

Le retrait immédiat du permis de conduire

Mesure administrative

Le retrait immédiat du permis de conduire est une mesure administrative provisoire ordonnée sur les lieux de l'infraction dans certaines situations graves, pour écarter un conducteur dangereux.

En pratique



Quand ?

Qui décide ? le procureur du Roi, ou un officier de police judiciaire.

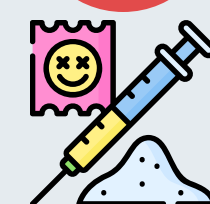
Durée : 15 jours (prolongeable jusqu'à 3 mois).

Procédure : remise immédiate du permis. PV transmis au parquet. Récupération automatique à l'expiration du délai.

Recours : contestation possible auprès du parquet (non suspensive).



Alcool $\geq 0,8$ ‰, ivresse manifeste, refus de test



Drogues (positif, refus de test)



Excès de **vitesse** important (30 km/h ou 20km/h en agglomération)



Infraction du **4^{ème} degré** (franchir un passage à niveau fermé, ...)



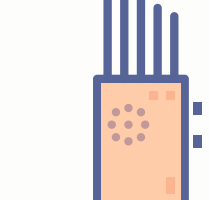
Délit de fuite



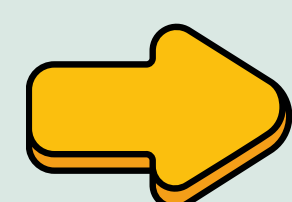
Accident grave avec faute



Entrave méchante à la circulation



Utilisation d'un dispositif **anti-constatation** ou non respect d'un permis limité à l'**alcolock**



Le retrait immédiat du permis de conduire est souvent suivi d'une **citation devant le tribunal**. Si le tribunal prononce une peine de déchéance, **la durée du retrait immédiat sera déduite**.

La déchéance judiciaire du droit de conduire

Peine judiciaire

La déchéance du droit de conduire (lorsqu'elle n'est pas imposée pour raison médicale) est une peine judiciaire qui retire à une personne le droit de conduire pour une durée fixée par le juge (de 8 jours à 5 ans, ou à titre définitif). Dans certains cas, elle peut être assortie de conditions pour récupérer le droit de conduire.

En pratique

Qui décide ? le tribunal de police ou le tribunal correctionnel

Durée : 8 jours à 5 ans, ou définitive.

Procédure : une fois le jugement définitif, une notification de déchéance est envoyée. Le permis doit être déposé au greffe.

Recours : appel ou opposition.

Sursis : possible, total ou partiel.



Hypothèses

4



Hypothèse	Durée minimale	Caractère
Etat d' ivresse manifeste (alcool, médicaments, drogues,...)	1 mois	Obligatoire
Infractions du 4^{ème} degré (Passage à niveau fermé, ...) Excès de vitesse de plus de 40 km/h (30 km/h en agglomération)	8 jours	Obligatoire
Délit de fuite	3 mois si blessé ou décès 8 jours sinon	Obligatoire si blessé ou décès
Récidive alcool / drogues / excès de vitesse dans les 3 ans	3 / 6 / 9 mois	Obligatoire
Conduite malgré une déchéance ou pendant un retrait immédiat	3 mois	Obligatoire
Alcool ≥ 0,5 ‰ (0,22 mg/l air) ou drogues, sans récidive et sans ivresse	8 jours	Facultatif
Infractions du 2^{ème} ou 3^{ème} degré (Téléphone, feu rouge, ligne blanche, etc...)	8 jours	Facultatif
Excès de vitesse modéré (en-deçà du seuil du 4 ^{ème} degré)	8 jours	Facultatif
Usage d'un dispositif anti constatation	8 jours	Facultatif
Inciter ou permettre à une personne ivre de conduire	8 jours	Facultatif
Multi- récidive générale (3 condamnations en 3 ans)	8 jours	Facultatif
Entrave méchante à la circulation, accident grave avec faute	8 jours	Facultatif
Défaut d'assurance	8 jours	Facultatif

! **Toujours obligatoire pour les jeunes conducteurs**